



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction commande publique

**MARCHÉ DE COLLECTE ET DE TRAITEMENTS DES
BIO DÉCHETS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDE**

N° 2026 - D -173

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°100 en date du 30 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°2026-A-020 en date du 05 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, l'arrêté n° n°2026-A-020 en date du 05 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Calixte ROCHETEAU, en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'achat responsable et durable, en application de l'arrêté susvisé,

Considérant qu'il a été convenu qu'un groupement de commande était nécessaire entre le GrandAngoulême et la banque alimentaire et le restaurant Inter-Administratif afin de conclure un marché relatif au ramassage et au traitement des bio-déchets.

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la constitution d'un groupement de commande pour la passation du marché relatif au ramassage et au traitement des bio-déchets.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **18 MAI 2026**
Pour le Président,
Le conseiller délégué à l'achat
responsable et durable.

Reçu en Préfecture
le : **18 MAI 2026**
Affiché ou notifié
le : **18 MAI 2026**

Calixte Rocheteau